



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2026 – 067 du 02 avril 2026.

**Objet :** Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre d'un déménagement rue du Petit Coteau pour a compte de M. BOULAS.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu le Code de la voirie routière,  
 Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,  
 Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu la demande de M. BOULAS en date du 30 mars 2026,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre d'un déménagement rue du Petit Coteau,

- La circulation sera coupée à hauteur du n° 9 rue du Petit Coteau le 24 avril de 8h00 à 20h00,
- Les 5 places de stationnement située à hauteur du n° 9 rue du Petit Coteau seront réservées à M. BOULAS le 24 avril 2026 et le 25 avril 2026 matin.

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à M. BOULAS et à la Gendarmerie de Vouvray.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).


**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- sa notification et son affichage le : 03 avril 2026

Fait à Vouvray, le 02 avril 2026.



Le Maire,

  
 Brigitte PINEAU